

**Arrêté n°2020-DCPPAT/BE-240 en date du 12 août 2020**

portant mise en demeure à l'encontre de la société Liberty Aluminium Poitou  
pour les installations classées pour la protection de l'environnement  
qu'elle exploite sur la commune d'Ingrandes

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-182 en date du 23 juin 2009, autorisant monsieur le directeur de la société Fonderie du Poitou Aluminium à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Zone Industrielle de Saint-Ustre », commune d'Ingrandes sur Vienne, une usine de fabrication de pièces en aluminium, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-169 en date du 30 juin 2014 actualisant l'état des activités classées, complétant et modifiant les prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-DCPPAT/BE-084 en date du 27 mai 2020 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de Liberty Aluminium Poitou pour l'exploitation, en zone industrielle de Saint-Ustre à Ingrandes, d'une fonderie de culasse en aluminium de moteurs pour automobile, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement et le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 20 juillet 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** les observations formulées par l'exploitant le 31 juillet 2020 ;

**Considérant** que l'article 1.8.10 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 susvisé, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juin 2014 susvisé, impose, en cas de changement d'exploitant, la transmission de l'acte attestant de la constitution des garanties financières 3 mois avant le changement effectif d'exploitant ;

**Considérant** que l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 susvisé imposait à l'exploitant de fournir aux services préfectoraux, dans le mois suivant la notification de cet arrêté, l'original d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, attestant la constitution des garanties financières ;

**Considérant** qu'à ce jour l'exploitant n'est toujours pas en mesure d'attester de la constitution des garanties financières ;

**Considérant** que l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 susvisé impose à l'exploitant la mise aux normes de ses installations électriques ;

**Considérant** qu'il a été relevé lors de l'inspection du 10 septembre 2019 des non-conformités qui ont été de nouveau constatées lors de l'inspection du 23 juin 2020 ;

**Considérant** que ces inobservances sont susceptibles de remettre en cause la gestion du site en cas de défaillance de l'exploitant ainsi que la gestion d'un éventuel incendie, et qu'elles constituent des écarts réglementaires susceptibles de générer un impact ou un risque important ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Liberty Aluminium Poitou de respecter les dispositions des articles 2.2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 susvisé et 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 susvisé ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1 – Exploitant**

La société Liberty Aluminium Poitou, dont le siège social est situé zone industrielle Saint-Ustre à Ingrandes, est mise en demeure de respecter les dispositions détaillées à l'article 2 du présent arrêté pour ses installations situées à cette même adresse.

### **Article 2 – Applications de l'article L. 171-8 du code de l'environnement**

#### **Dans un délai n'excédant pas 1 mois :**

- l'installation est mise en conformité avec les prescriptions de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 susvisé, en attestant de la constitution des garanties financières.

**Dans un délai n'excédant pas 3 mois**, l'installation est mise en conformité avec les prescriptions de l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 susvisé, en mettant en place des actions correctives permettant de remettre en conformité les installations électriques.

Ces délais courent à compter de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **Article 3. – Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

#### **Article 4 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours et l'enregistrement de celui-ci est immédiat, sans délai d'acheminement.

#### **Article 5 – Publication**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

#### **Article 6 – Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- monsieur le directeur de la société Liberty Aluminium Poitou,

et dont copie sera transmise à :

- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- madame le maire d'Ingrandes
- monsieur le sous-préfet de Châtelleraut.

Fait à Poitiers, le 12 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général absent,  
Le directeur de cabinet,

  
Julien PAILHÈRE

